

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 novembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 novembre 2024.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, MM. GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
Le : 28 NOV. 2024  
Et publication ou notification le : 28 NOV. 2024

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Mme Dominique SIONNEAU), THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à M. Hervé BESSONNET).

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

**2024\_11\_05 – Recensement de la population 2025 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant que la commune de Notre Dame de Riez doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,
- Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
  - Approuve le recrutement de 4 emplois de vacataires maximum pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 3 janvier au 21 février 2025,
  - Fixe la rémunération brute des agents recenseurs sur la base de :
    - \* 4 € bruts du logement recensé,
    - \* 2 journées de formation : 50 € bruts,
    - \* tournée de reconnaissance et préparation administrative : 50 € bruts,
    - \* prime de 50 € bruts si 50% des logements sont recensés dans les 15 premiers jours,
    - \* remboursement des frais de déplacement par secteur (District 6 Nord-ouest étendu : 80 €, district 7 Bourg : 60 €, district 8 Sud le plus étendu : 125 €, district 9 Est : 60 €),
  - Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements des agents recenseurs,

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28 NOV. 2024

ID : 085-218501898-20241125-2024\_11\_05-DE

SLOW

.../..

- Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs et à signer les contrats afférents,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 NOV. 2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Delphine NERAUDEAU